

Les défis de l'été sur CaraMaps

Article 1 : Organisation

La SAS CaraMaps au capital de 350000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 19 rue Jules Noriac 87000 Limoges, immatriculée sous le numéro RCS Limoges 813901592, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 15/06/2026 à 10h00 au 15/09/2026 à 23h59.

La SAS CaraMaps, au capital social de 350 000€, ci-après désignée sous le nom « L'Organisatrice », dont le siège social est situé 19 rue Jules Noriac – 87000 Limoges, immatriculée au RCS de Limoges sous le numéro 813 901 592 organise un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé :

« Les défis de l'été avec CaraMaps : tentez de gagner des cadeaux ! »

Le jeu-concours se déroulera du 15 juin 2026 à 10h00 au 15 septembre 2026 à 23h59 inclus sur 6 périodes différentes détaillées dans l'article 3 "Modalités de participation".

Chaque période fait l'objet d'un tirage au sort distinct.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), Espagne, Italie, Allemagne, Portugal, Royaume-Unis, Belgique, Pays-Bas, Suisse, Irlande.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://www.caramaps.com/>

Chaque contribution sur l'application CARAMAPS, validée par l'équipe interne, donne automatiquement une chance de participer au tirage au sort. Plus vous participez aux défis, plus vous augmentez vos chances.

Le jeu est valable sur l'application mobile et sur le site internet.

Les contributions valides sont les suivantes :

- Du 15 au 30 juin 2026 inclus : Publiez une photo d'un spot au coucher de soleil, sur une fiche CaraMaps (si le lieu n'est pas encore référencé, ajoutez-le !)
- Du 1er au 15 juillet 2026 inclus : Partagez votre meilleure expérience sur un spot en lui attribuant une note de 4 étoiles ou plus (ajout d'un commentaire sur une fiche CaraMaps) ;
- Du 16 au 31 juillet 2026 inclus : Ajoutez un nouveau lieu non référencé sur CaraMaps ;
- Du 1er au 15 août 2026 inclus : Publiez une photo d'un spot avec vue sur la mer sur CaraMaps (si le lieu n'est pas encore référencé, ajoutez-le !)
- Du 16 au 31 août 2026 inclus : Ajoutez une activité touristique non référencée sur CaraMaps (gratuite ou payante) ;
- Du 1er au 15 septembre 2026 inclus : Publiez une photo de votre véhicule de loisirs devant une borne (borne de vidange des eaux grises, cassette ou borne électrique).

Le jeu est automatisé : chaque participation est comptabilisée via la base de données interne de l'organisatrice. Sont considérées comme contributions valides celles qui respectent les règles du jeu (photo publiée sur la bonne fiche, ajout d'une aire ou d'une activité bien nouvelle). Toute contribution jugée non conforme, frauduleuse ou inappropriée pourra être écartée par « L'Organisatrice » sans préavis (exemples : contenu non pertinent, spam, informations fausses).

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Le jeu est entièrement gratuit et sans obligation d'achat. La participation est subordonnée uniquement à la réalisation

d'une contribution gratuite sur l'application CARAMAPS.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Un bon d'achat de 100€, à valoir dans l'un des campings Sunêlia, sur la saison 2026. (100 € TTC)
Détails :
1er lot - du 15 au 30 juin 2026 inclus : un bon d'achat de 100€, à valoir dans l'un des campings Sunêlia, sur la saison 2026.
Liste des campings disponibles sur le site : <https://www.sunelia.com/fr/reserver-un-camping/>
Sans durée minimale et non sécable et non remboursable.
- 2ème lot : Un drap housse "Matelas camping-car" + une caméra de recul "Moove" (154,90 € TTC)
Détails :
2e lot - du 1er au 15 juillet 2026 inclus : Un drap housse de la marque "Matelas camping-car" et une caméra de recul de la marque "Moove" - référence CA752 - Monitor 7" + double caméra
Détails du drap housse : format 140x160cm - couleur à déterminer avec la marque "Matelas camping-car" - coton extensible qualité supérieur (97% coton peigné – 3% élasthane) - entièrement élastiqué sur le dessous.
Prix du drap-housse : 54,90€ TTC
Prix de la caméra de recul : 100€ TTC environ
Attention: ce lot complet ne pourra être envoyé que dans les pays suivants : France Métropolitaine, Espagne, Portugal, Italie, Allemagne, Pays-Bas, Belgique, Suisse, Royaume-Unis et Irlande.
- 3ème lot : Un bon d'achat de 100€ à valoir dans les magasins Au Vieux Campeur de France (100 € TTC)
Détails :
3e lot - du 16 au 31 juillet 2026 inclus : un bon d'achat de 100€ à valoir dans les magasins Au Vieux Campeur de France
Le bon d'achat sera envoyé par courrier postal et utilisable dans n'importe quelle boutique "Au Vieux Campeur" de France ainsi que sur leur site internet.
Liste des boutiques à retrouver sur le site : audevieuxcampeur.fr/boutiques
Attention: ce bon d'achat n'est utilisable qu'en France métropolitaine.
- 4ème lot : 1 an d'abonnement Premium à Visorando + un lot de 3 blocs de sécurité "Fiamma" (82,99 € TTC)
Détails :
4e lot - du 1er au 15 août 2026 inclus : 1 an d'abonnement Premium à Visorando, la plateforme de référence pour les amateurs de randonnée.
La marque Visorando contactera le gagnant par email afin d'ajouter 1 an d'abonnement Premium à son compte utilisateur.
Plus d'informations sur l'abonnement Premium : <https://www.visorando.com/premium.html>
Valeur de l'abonnement : 25€
un lot de 3 blocs de sécurité de la marque FIAMMA, idéal pour ajouter une sécurité supplémentaire à vos portes en camping-car, fourgon, van.
Valeur : 57,99€
Attention: le bloc de sécurité ne pourra être envoyé que dans les pays suivants : France Métropolitaine, Espagne, Portugal, Italie, Allemagne, Pays-Bas, Belgique, Suisse, Royaume-Unis et Irlande.
- 5ème lot : Un bon d'achat de 100€ à valoir dans les magasins Au Vieux Campeur de France (100 € TTC)
Détails :
5e lot - du 16 au 31 août 2026 inclus : un bon d'achat de 100€ à valoir dans les magasins Au Vieux Campeur de France
Le bon d'achat sera envoyé par courrier postal et utilisable dans n'importe quelle boutique "Au Vieux Campeur" de France ainsi que sur leur site internet.
Liste des boutiques à retrouver sur le site : audevieuxcampeur.fr/boutiques
Attention: ce bon d'achat n'est utilisable qu'en France métropolitaine.
- 6ème lot : Un bon d'achat de 100€ à valoir dans les magasins Au Vieux Campeur de France (100 € TTC)
Détails :
6e lot - 1er au 15 septembre 2026 inclus : un bon d'achat de 100€ à valoir dans les magasins Au Vieux

Campeur de France

Le bon d'achat sera envoyé par courrier postal et utilisable dans n'importe quelle boutique "Au Vieux Campeur" de France ainsi que sur leur site internet.

Liste des boutiques à retrouver sur le site : auvieuxcampeur.fr/boutiques

Attention: ce bon d'achat n'est utilisable qu'en France métropolitaine.

Valeur totale : 637,89 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Plusieurs tirages au sort désigneront les gagnants :

- Aux dates suivantes : Lot 1 : 1er juillet 2026 ; Lot 2 : 16 juillet 2026 ; Lot 3 : 3 août 2026 ; Lot 4 : 17 août 2026 ; Lot 5 : 1er septembre 2026 ; Lot 6 : 16 septembre 2026

Condition(s) de participation aux tirages au sort :

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures et titulaires d'un compte utilisateur actif sur l'application CARAMAPS.

Sont exclues les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que :

les salariés de la société organisatrice ;

toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation ou la gestion du jeu ;

les membres de leur foyer.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 6 : Annonce des gagnants

À l'issue de chaque période de jeu, un tirage au sort sera effectué parmi les contributions enregistrées pendant la période concernée. Chaque contribution valide donne au participant une chance supplémentaire d'être tiré au sort.

Le gagnant sera contacté par e-mail à l'adresse associée à son compte CaraMaps dans un délai de 7 jours suivant le tirage au sort.

Sans réponse du gagnant dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi du message, l'organisatrice se réserve le droit d'effectuer un nouveau tirage au sort.

Article 7 : Remise des lots

Les modalités de remise des lots seront communiquées directement au gagnant.

Selon la nature des lots : certains produits pourront être expédiés à l'adresse communiquée par le gagnant ou directement par email ;

Les frais éventuels liés à l'utilisation des lots, non expressément mentionnés dans le présent règlement, restent à la charge du gagnant.

Chaque gagnant devra confirmer la bonne réception de son lot dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi. Passé ce délai, sans réponse ou si le lot est refusé, il sera considéré comme perdu et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation. .

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://blog.caramaps.com/fr/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de

la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.